**CIRCULATION**

**Chemin de la Ramaude**

Afin d’assurer la sécurité de tous les usagers de la route, la circulation est alternée **chemin de la Ramaude** du 29 mars au 16 avril de 7h30 à 17h30.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Le stationnement est interdit.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.